

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **VOYAGES SCOLAIRES EN ITALIE DU**  **COLLEGE JACQUES BREL DE BEAUREPAIRE**  **ANNEE SCOLAIRE 2024-2025** |

Date et heure limites de réception des offres :

**MERCREDI 09 OCTOBRE 2025 A 12h00**

**COLLEGE JACQUES BREL**

345 rue du 5 aout 1944

38270 BEAUREPAIRE

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Décomposition de la consultation 3

1.4 - Nomenclature 3

2 - Conditions de la consultation 3

2.1 - Délai de validité des offres 3

2.2 - Forme juridique du groupement 3

2.3 - Variantes 4

3 - Conditions relatives au contrat 4

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4

4 - Contenu du dossier de consultation 4

5 - Présentation des candidatures et des offres 4

5.1 - Documents à produire 5

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6

6.1 - Transmission électronique 6

6.2 - Transmission sous support papier 7

7 - Examen des candidatures et des offres 7

7.1 - Sélection des candidatures 7

7.2 - Attribution des marchés 7

7.3 - Suite à donner à la consultation 7

8 - Renseignements complémentaires 8

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 8

8.2 - Procédures de recours 8

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation d’un voyage scolaire en Italie qui se déroulera du 7 au 11 avril 2025

## 1.2 - Mode de passation

Le présent marché est passé en application de la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Composition de la consultation

Le marché est composé d’un voyage

## 1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code principal | Description | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
| 63515000-2 | Services de voyage |  |  |  |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu’à l’achèvement total de l’exécution.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement (AE) et son annexe

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Le règlement de la consultation (RC)

- DC1 (déclaration de candidature 1) et DC2 (déclaration de candidature 2)

- CCAG-FCS

Le dossier est disponible exclusivement par téléchargement sur profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://association.aji-france.com/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront indiquer clairement l'objet de la consultation pour laquelle ils ont déjà fourni les pièces de candidature.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1) |
| Les documents relatifs à la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R2143-6 et L 2141-7 0 l2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires des services faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l’acheteur. |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Liste des principales prestations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. |

Certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Certificats de qualité: le Pouvoir Adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent de la part des candidats, si ceux-ci n'ont pas accès aux  certificats ci-dessus, ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés, ainsi que les certificats d'organisme établis dans d'autres états membres.

Les certificats doivent  quoiqu'il en soit être délivré par des organismes indépendants.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |
| --- |
| Libellés |
| L'acte d'engagement (AE) et son annexe |
| La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) |
| Le mémoire technique reprenant dans le détail les modalités d’organisation définies dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et celles laissées aux opérateurs pour le bon déroulé du voyage |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, les prestations sous traitées, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront **être déposés** sur le profil acheteur avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://association.aji-france.com/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée (excepté l’éventuelle copie de sauvegarde).

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée dans les délais par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations | 70.0 % |
| 2-Valeur technique | 30.0 % |

1 - Prix des prestations :

Le prix des prestations (sur 10 points) est apprécié sur la base de la DPGF selon la formule suivante :

L’offre la moins disante obtient 10/10.

Les offres suivantes sont notées proportionnellement avec la formule offre moins disante multiplié par 10 divisé par l’offre.

2 - Valeur technique :

Ce critère sera apprécié sur l’adéquation de l’offre des soumissionnaires eu égard aux descriptifs du CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

**Les opérateurs remettent à cet effet un mémoire technique. Ce mémoire technique réalisé par les opérateurs reprend les caractéristiques principales définies dans les CCTP et les modalités laissées à la libre appréciation des candidates. Ce mémoire techniques doit permettre au pouvoir adjudicateur d’avoir un déroulé très précis de chaque voyage.**

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://association.aji-france.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats souhaitant remettre une copie de sauvegarde devront l’adresser, conformément aux indications mentionnées à l’article Transmission électronique du présent règlement, à l’adresse suivante :

Pour une remise en mains propres :

COLLEGE JACQUES BREL

A l’attention de Stéphane HERNANDEZ, Secrétaire Général d’EPLE

345 rue du 5 août 1944

38270 BEAUREPAIRE

Jours et horaires :

* lundi – mardi – jeudi – vendredi (hors jours fériés et vacances scolaires) de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
* mercredi (hors jours fériés et vacances scolaires) : de 08h00 à 12h00

Pour un envoi postal :

COLLEGE JACQUES BREL

A l’attention de Stéphane HERNANDEZ, Secrétaire Général d’EPLE

345 rue du 5 août 1944

38270 BEAUREPAIRE

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

(ne doit pas être utilisé pour la transmission de requêtes, de mémoires ou de pièces de procédure)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

(ne doit pas être utilisé pour la transmission de requêtes, de mémoires ou de pièces de procédure)